



## SOMMAIRE

|   | Page: |
|---|-------|
| Point 12 de l'ordre du jour :   |       |
| Rapport du Conseil économique et social ( <i>suite</i> )  |       |
| Chapitres III à VII, VIII (sections A à E), IX à XIV, XXI et XXII : rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie) . . . . . | 1     |
| Point 47 de l'ordre du jour :   |       |
| Conférence des Nations Unies sur l'environnement : rapport du Secrétaire général  |       |
| Rapport de la Deuxième Commission . . . . .   |       |

*Président* : M. Adam MALIK (Indonésie).

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite*\*)

CHAPITRES III à VII, VIII (SECTIONS A à E), IX à XIV, XXI et XXII : RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (DEUXIÈME PARTIE) [A/8578/ADD.1]

## POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur l'environnement :  
rapport du Secrétaire général

## RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/8577)

1. M. Salih Mohamed OSMAN (Soudan) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la deuxième partie du rapport sur le point 12 [A/8578/Add.1].
2. Au paragraphe 48 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale, pour adoption, quatre projets de résolution et, au paragraphe 49 de ce même rapport, un projet de décision.
3. La Commission a adopté, sans objection, le projet de résolution VIII concernant l'administration publique et le développement.
4. Le projet de résolution IX, relatif à la création d'un service maritime intergouvernemental, a été adopté par 46 voix contre 14, avec 25 abstentions.
5. Le projet de résolution X, sur l'élargissement de la composition du Conseil économique et social, a été adopté par 93 voix contre 4, avec 17 abstentions. Ce projet de résolution prévoit de porter la composition du Conseil de

27 à 54 Etats Membres des Nations Unies et, en attendant la mise en vigueur de l'amendement à la Charte, de porter à 54 le nombre des Etats membres qui siégeront dans les comités de session du Conseil.

6. Le projet de résolution XI concernant les ressources en protéines a été adopté par 68 voix contre zéro, avec 9 abstentions.

7. Au paragraphe 49 du rapport, un projet de décision portant sur la question des mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil a été adopté sans objection.

8. L'autre rapport de la Deuxième Commission a trait au point 47 de l'ordre du jour et figure au document A/8577. Au paragraphe 26 du rapport la Deuxième Commission recommande deux projets de résolution à l'Assemblée générale aux fins d'adoption. Le projet de résolution I a trait au développement et à l'environnement. Le projet de résolution II a trait à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Selon ce projet, l'Assemblée générale approuverait l'ordre du jour provisoire de la Conférence prévue pour juin 1972 à Stockholm.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.*

9. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons d'abord examiner la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission, point 12 de l'ordre du jour, qui a trait aux chapitres du rapport du Conseil économique et social dont la Commission a été saisie. Le rapport figure au document A/8578/Add.1.

10. Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

11. M. VIAUD (France) : La délégation française s'est prononcée en Deuxième Commission contre l'adoption du projet de résolution X, qui figure maintenant au document A/8578/Add.1 soumis à l'Assemblée générale.

12. Les raisons de notre position sont connues, mais étant donné l'importance du sujet, elles méritent, je crois, d'être brièvement rappelées. En premier lieu, l'élargissement de la composition du Conseil économique et social exige une modification de la Charte, et une modification de la Charte est une opération délicate qui demande réflexion. Nous n'avons pas l'impression que l'Assemblée générale a consacré à ce problème autant de temps qu'elle l'avait fait il y a une dizaine d'années lors du précédent accroissement du nombre des membres du Conseil économique et social, et

\* Reprise des débats de la 2017<sup>ème</sup> séance.

nous n'avons pas pu, pour ce motif principal, nous joindre à ceux qui ont adopté cette résolution.

13. La deuxième raison tient, d'autre part, à la nature même du Conseil économique et social, qui est un organe principal des Nations Unies. Comme nous l'avons dit en commission, son autorité n'est pas nécessairement fonction du nombre de ses membres et de la répartition des sièges entre les régions. Or le total des sièges est, à notre avis, trop élevé. En outre, l'Europe occidentale fait, selon nous, les frais de l'opération. Nous ne sommes pas obligés de partager l'égoïsme des uns ou l'aveuglement des autres et la formule finalement retenue n'a fait qu'accroître nos objections à l'égard d'un projet qui a suscité nos doutes les plus sérieux depuis le début.

14. Ma délégation sera donc tenue, à son grand regret, de se prononcer contre l'adoption de ce projet.

15. M. BRITO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution VIII sur l'administration publique et le développement, étant donné l'importance qu'elle accorde à cette question. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, la délégation brésilienne souhaite déclarer que selon son interprétation les dispositions qui y sont contenues signifient que le Conseil d'administration du PNUD, tout en examinant avec sympathie les demandes d'assistance faites au sujet de l'administration publique, garde la liberté de juger et d'agir et étudiera ces demandes selon leur mérite. En d'autres termes, ce paragraphe, d'après nous, ne préjuge pas la question.

16. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons voter successivement sur les quatre projets de résolution et la décision recommandée par la Deuxième Commission aux paragraphes 48 et 49 de son rapport. Après le vote, je donnerai la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

17. Nous allons d'abord mettre aux voix le projet de résolution VIII. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale l'adopte.

*Le projet de résolution VIII est adopté [résolution 2845 (XXVI)].*

18. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution IX.

*Par 106 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution IX est adopté [résolution 2846 (XXVI)].*

19. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution X. On a demandé un vote par appel nominal.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Algérie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad,

Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie.

*Votent contre* : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Grèce, Hongrie, Mongolie, Oman, Pologne, Portugal, Rwanda, Afrique du Sud, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Haute-Volta.

*Par 105 voix contre 2, avec 15 abstentions, le projet de résolution X est adopté [résolution 2847 (XXVI)].*

20. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

21. M. MOBARAK (Liban) : Je voudrais, au nom du groupe asiatique, exposer la position du groupe sur la résolution relative à l'élargissement du Conseil économique et social que l'Assemblée générale vient d'adopter.

22. Le groupe asiatique appuie le principe d'amendement de la Charte des Nations Unies qui permet l'élargissement du Conseil économique et social. Il croit que le Conseil sera plus apte à remplir son rôle dans le domaine du développement économique et social tel qu'il est prévu par la Charte s'il est plus représentatif à la fois des pays développés et des pays en voie de développement.

23. Le groupe asiatique considère cependant que dans la résolution que nous venons d'adopter l'allocation des sièges ne répond pas de façon satisfaisante au principe de la distribution géographique équitable et place le groupe asiatique dans une situation inférieure et désavantageuse par rapport aux autres groupes géographiques. En effet, le groupe asiatique est composé de 34 Etats Membres, dont un membre permanent du Conseil de sécurité, et représente, en outre, la moitié de la population mondiale.

24. Le groupe asiatique se réserve le droit de soulever la question de l'allocation des sièges au Conseil économique et social élargi lors d'une session ultérieure de l'Assemblée générale.

25. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union

soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission sur l'élargissement de la composition du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

26. La position de l'Union soviétique sur cette question a été expliquée de façon on ne peut plus complète lors de l'examen de cette question à la cinquante et unième session du Conseil économique et social et aussi à la Deuxième Commission pendant la vingt-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

27. Maintenant que la résolution a été adoptée, la délégation soviétique voudrait, une fois de plus, souligner la futilité des espérances de ceux qui pensent qu'il est possible d'améliorer la qualité des travaux du Conseil simplement en élargissant sa composition et en apportant les modifications voulues à la Charte des Nations Unies.

28. Nous sommes profondément convaincus que l'efficacité des travaux du Conseil économique et social dépend non pas du nombre de ses membres mais d'un strict respect par ces derniers des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

29. M. ALULA (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous estimons que le Conseil économique et social est un organe des Nations Unies très important. Nous estimons que l'efficacité de l'Organisation dépend d'une répartition géographique juste et équitable de ses membres. Nous estimons que l'élargissement de la composition du Conseil économique et social intéressait surtout les pays en voie de développement, notamment les pays africains. Depuis la création du Conseil économique et social, le nombre des Membres africains de l'ONU a considérablement augmenté. Notre préoccupation a été la suivante : pour pouvoir jouer un rôle important dans les activités du Conseil économique et social, que nous jugeons être un organe très important particulièrement pour le développement socio-économique des pays en voie de développement, nous estimons que le groupe africain, le groupe asiatique et les autres groupes régionaux dont le nombre des membres a augmenté devraient bénéficier d'une augmentation proportionnelle de leurs membres dans cet organe.

30. Ce sont là les raisons qui nous ont poussés à voter contre ce projet de résolution en Deuxième Commission. Nous pensions alors et nous pensons toujours qu'un équilibre doit être maintenu entre les régions aussi bien qu'entre les pays développés et les pays en voie de développement. Nous estimons que les pays Membres des Nations Unies doivent être représentés proportionnellement à l'importance numérique des groupes régionaux.

31. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution en séance plénière parce que nous estimons, comme d'autres, que l'élargissement de la composition du Conseil économique et social est très important. Entendez-moi bien, ma délégation est fermement convaincue que le Conseil économique et social devrait être élargi. Nous pensions ainsi avant et nos sentiments à ce propos n'ont pas varié. Nous ne voulons en aucune façon donner l'impression que nous nous opposons à l'élargissement de la composition du Conseil économique et social. Nous avons été uniquement guidés par le principe de la répartition équitable des

sièges pour les régions. C'est la raison pour laquelle l'Éthiopie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution à cette séance.

32. Ultérieurement, lorsque cette question sera posée de nouveau, nous continuerons d'insister sur une répartition géographique équitable afin que toutes les régions soient représentées comme il convient pour que l'équilibre entre les régions soit maintenu. Ainsi, on pourra adopter des décisions équilibrées dans tous les domaines des activités du Conseil économique et social.

33. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le dernier projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission, le projet de résolution XI.

*Par 109 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2848 (XXVI)].*

34. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur la recommandation de la Deuxième Commission figurant au paragraphe 49 du rapport.

35. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette décision.

*Il en est ainsi décidé.*

36. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à se pencher sur le rapport de la Deuxième Commission concernant le point 47 de l'ordre du jour [A/8577]. A ce sujet, des amendements ont été déposés dans les documents A/L.661 et A/L.665.

37. Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui désire présenter les amendements qui figurent dans le document A/L.661.

38. M. JURASZ (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation polonaise et des délégations de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, j'ai l'honneur de présenter les amendements au projet de résolution II, contenu dans le document A/8577 et concernant l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

39. Je voudrais tout d'abord souligner que la Pologne, comme les autres pays socialistes, a toujours appuyé activement l'idée d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement. Depuis des années, nous procédons à des préparatifs de grande envergure en vue de cet important événement international. Nous avons activement participé à la préparation et aux délibérations du colloque de Prague sur les problèmes relatifs à l'environnement, dont les travaux ont été couronnés de succès. Nous apprécions les efforts entrepris par le Gouvernement suédois afin de préparer cette conférence internationale importante.

40. Pour mon pays, et en particulier pour la principale région industrielle et minière de la Pologne, la Silésie, la

protection et, plus encore, l'amélioration du milieu où vit l'homme sont loin de constituer une question purement académique. Cette importante région de Pologne a des frontières communes avec des pays européens hautement industrialisés, la Tchécoslovaquie et la République démocratique allemande. Pourrions-nous essayer de résoudre, par exemple, le problème de l'environnement en Silésie ou la question de la protection de la mer Baltique sans la participation et le concours actifs de tous les Etats intéressés, y compris la République démocratique allemande ? On ne peut que répondre non.

41. Comme les autres auteurs des amendements proposés, nous comprenons l'importance cruciale de l'universalité pour la solution des problèmes de l'environnement. La protection du milieu humain exige, dans l'intérêt de l'humanité entière, que les problèmes soient abordés d'une façon universelle, avec la coopération de tous les Etats. La terre et l'eau que nous utilisons en commun, l'air que nous respirons, ne peuvent pas être divisés par des frontières nationales, politiques ou régionales. La recherche d'une solution exige donc un effort universel. Afin de réaliser des progrès réels dans l'intérêt de l'humanité tout entière, il est indispensable d'adhérer strictement au principe de l'universalité lorsqu'on organise la coopération internationale et qu'on met au point des normes internationales pour la protection de l'environnement.

42. Nous partageons l'avis des nombreux gouvernements qui pensent que la Conférence de Stockholm sur l'environnement ne pourra être couronnée de succès que si tous les Etats intéressés ont la possibilité d'y participer sur un pied d'égalité. Je voudrais souligner ce que le Gouvernement de la République démocratique allemande a annoncé expressément le 11 octobre 1971, dans sa déclaration sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement :

“Le Gouvernement de la République démocratique allemande est disposé et en mesure de communiquer à d'autres Etats toute son expérience acquise jusqu'ici dans le domaine de la protection de l'environnement. Située au centre de l'Europe, la République démocratique allemande, Etat avec une industrie hautement développée, pourra également contribuer de manière multiforme à résoudre d'importants problèmes de la protection de l'environnement, problèmes avec lesquels l'humanité est aujourd'hui confrontée et qui résultent du développement industriel et de la révolution scientifique et technique.

“Le Gouvernement de la République démocratique allemande tient donc à renouveler sa volonté de participer, à part entière, à la conférence de Stockholm sur des problèmes relatifs à l'environnement et de coopérer à l'élaboration de mesures communes pour protéger l'environnement de l'homme.” [Voir A/C.2/269.]

43. Malheureusement, la formule dite de Vienne, cette survivance du passé, va à l'encontre même du principe de l'universalité de la Conférence de Stockholm et, de ce fait même, en compromet les objectifs et les résultats escomptés. L'initiative prise par 16 pays à la présente session de l'Assemblée générale en vue de résoudre le problème de la participation à la Conférence de Stockholm en invitant d'“autres Etats intéressés”, bien qu'elle ait été fortement appuyée par de nombreux Etats, a été rejetée. Dans ces conditions, si les pays occidentaux considèrent sincèrement

que la protection de l'environnement constitue un important problème international sans pouvoir cependant accepter pour l'heure le concept de l'universalité dans la participation, la seule conclusion valable serait de reporter la Conférence à 1973. Cela laisserait la porte ouverte à de nouvelles négociations et permettrait de rechercher les moyens de réunir une conférence véritablement universelle.

44. Il nous semble assez étrange de devoir aboutir à une telle conclusion quelques jours seulement après que l'Assemblée a adopté sa résolution 2833 (XXVI) sur la Conférence mondiale du désarmement où elle :

“*Exprime la conviction* qu'il est hautement souhaitable de prendre des mesures immédiates afin d'étudier attentivement la possibilité de convoquer, après des préparatifs adéquats, une conférence mondiale du désarmement ouverte à tous les Etats”.

Cette résolution dit bien “ouverte à tous les Etats”.

45. A franchement parler, nous ne comprenons pas la logique qui permet à certains pays d'accepter la formule de “tous les Etats” pour une conférence donnée tout en ayant tant de peine à l'appliquer à la Conférence sur l'environnement. En particulier, il est assez difficile de comprendre à cet égard la politique de certains Etats européens qui devraient accepter les réalités politiques des années 70. J'espère que nous pourrions tous convenir qu'“à la place de la guerre froide, un climat de détente et de coopération s'instaure en Europe”. Un communiqué publié après la dernière réunion des Ministres des affaires étrangères des pays parties au Traité de Varsovie souligne :

“Les Traités signés en 1970 entre l'Union soviétique et la République fédérale d'Allemagne et entre la Pologne et la République fédérale d'Allemagne ont déjà amélioré le climat politique des relations entre ces Etats et exercent une influence favorable sur le cours des événements en Europe.”

Il est grand temps de tirer les conclusions de l'évolution politique en Europe.

46. La Pologne a foi dans la coopération et la compréhension internationales. Le sixième Congrès du parti ouvrier unifié polonais qui s'est tenu récemment à Varsovie a déclaré, dans une de ses principales résolutions :

“Nous sommes en faveur de l'élaboration de principes tendant à développer la coopération dans les domaines économique, scientifique, technique, ainsi que dans d'autres domaines, sur la base de l'égalité des droits et à l'abri de toute discrimination. Nous voyons la nécessité d'une action paneuropéenne en vue de protéger l'environnement naturel de l'homme et de planifier et consolider l'infrastructure de notre continent.”

47. J'en viens maintenant au document A/L.661, qui propose les amendements suivants au projet de résolution II contenu dans le document A/8577. D'abord on insérerait dans le dispositif le nouveau paragraphe 1 ci-après :

“*Décide*, modifiant la décision prise au paragraphe 14 de sa résolution 2581 (XXIV), de tenir la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1973”,

ce qui est une conclusion logique de la thèse que les Etats socialistes coauteurs de ces amendements considèrent comme pleinement justifiée du point de vue des principes. Ensuite on renuméroterait en conséquence les paragraphes suivants du dispositif. En troisième lieu, on remplacerait l'ancien paragraphe 3 du dispositif par le texte suivant :

*“Décide en outre de se prononcer sur la question des participants à la Conférence à sa vingt-septième session”.*

Enfin, on remplacerait, dans les anciens paragraphes 8 et 9 du dispositif, les mots “vingt-septième” par “vingt-huitième”. Les changements que nous proposons pour les paragraphes 8 et 9 sont la conséquence logique du nouveau paragraphe 1.

48. En conclusion, j'espère que les amendements proposés recevront l'approbation de la majorité des membres de l'Assemblée, car ils ont pour but de créer des conditions propres à assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

49. M. LACKO (Tchécoslovaquie) : La délégation tchécoslovaque a déjà eu plus d'une occasion de faire connaître soit au sein de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, soit au sein du Comité préparatoire de la Conférence de Stockholm sa position à l'égard de la question de la participation à la Conférence de Stockholm. En accord avec les délégations de nombreux autres pays, nous avons mis l'accent sur le fait qu'étant donné le caractère universel des problèmes de l'environnement dont doit s'occuper la Conférence de Stockholm, ces problèmes ne peuvent être résolus avec succès qu'avec la participation de tous les Etats intéressés, et ce sur la base d'une égalité complète des droits, de la non-discrimination et du respect mutuel de l'indépendance et de la souveraineté des Etats. Cette position sans équivoque nous a amenés à présenter à la Deuxième Commission, avec 15 autres coauteurs, un amendement contenu dans le document A/C.2/L.1212 selon lequel tous les Etats intéressés devraient être invités à la Conférence de Stockholm. Cet amendement n'a pas été adopté par la Deuxième Commission. Nous regrettons cette décision; nous la considérons comme non satisfaisante et nuisible pour la Conférence de Stockholm elle-même.

50. Nous avons maintenant devant nous le projet de résolution II qui figure dans le rapport de la Deuxième Commission, [A/8577], projet selon lequel devraient être invités à la Conférence de Stockholm les Etats Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En d'autres termes, le cercle des participants serait déterminé par ce qu'on est convenu d'appeler la formule de Vienne. Cette formule, comme on le sait, est en contradiction flagrante avec le principe de l'universalité et elle a un caractère discriminatoire très net. Selon cette formule, un Etat comme, par exemple, la République démocratique allemande serait exclu de la participation à la Conférence de Stockholm; pays industriel évolué, au centre de l'Europe, sans la participation duquel il est manifestement impossible de résoudre les problèmes de l'environnement dont nous nous occupons et qui ont un caractère universel.

51. En outre, il nous semble clair que cette formule de Vienne a fait son temps, qu'elle a vécu, car elle ne

correspond ni à l'état actuel des relations internationales, en général, ni à l'état des relations entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, en particulier.

52. Par conséquent, nous continuons de penser que la meilleure solution du problème de la participation à la Conférence de Stockholm consisterait à adopter une formule qui permettrait une participation universelle, ainsi que nous l'avions proposé à la Deuxième Commission. Pour cette raison, nous appuierons l'amendement contenu dans le document A/L.665, présenté par les quatre puissances, et je le dis dès maintenant pour ne pas devoir reprendre la parole lorsque cet amendement aura été présenté. Toutefois, pour le cas où il s'avérerait impossible pour la majorité de l'Assemblée générale d'accepter le principe de l'universalité pour la Conférence de Stockholm en 1972, nous considérons que la meilleure solution serait alors de remettre la Conférence à une année plus tard. C'est là le sens des amendements des huit puissances [A/L.661], dont nous sommes coauteurs, qui viennent de vous être présentés par le représentant de la Pologne et selon lesquels la Conférence des Nations Unies sur l'environnement se tiendrait en 1973.

53. Nous répétons qu'il s'agit pour nous, en premier lieu, du principe de l'universalité. Toutefois, à cette occasion, nous ne saurions manquer de rappeler devant cette assemblée que la délégation tchécoslovaque, dès les premières phases de la préparation de la Conférence de Stockholm, avait, aussi bien au Comité préparatoire qu'au sein de la Deuxième Commission, manifesté sa préférence pour une remise de la Conférence, afin que l'on dispose de plus de temps pour sa préparation en ce qui concerne le fond des problèmes dont elle aura à traiter. Je me permets, à ce propos, de me référer, à titre d'exemple, à mon intervention à la 1277ème séance de la Deuxième Commission, le 12 novembre 1969 — il y a deux ans — dont l'essentiel est reproduit dans le compte rendu analytique pertinent. Nous pensons, en effet, que d'ici à 1973 la Conférence pourrait être beaucoup mieux préparée, aussi bien pour ce qui concerne la qualité des travaux préparatoires que le degré de maturité des problèmes qu'elle aura à résoudre, et que, par voie de conséquence, le succès de la Conférence serait lui-même beaucoup mieux assuré.

54. Nous désirons que la Conférence de Stockholm ait lieu et qu'elle soit couronnée d'un succès complet. Nous l'avons toujours désiré et, au cours des travaux préparatoires, nous l'avons aussi démontré par des actes. Cependant, nous ne saurions l'imaginer autrement que comme une conférence réellement universelle. Nous ne voulons pas que la Conférence de Stockholm sur l'environnement consacrée à des problèmes universels par excellence qui, selon toutes les règles de la logique et du bon sens, devrait plus que toute autre conférence internationale avoir un caractère universel, passe précisément dans l'histoire comme la dernière des conférences à laquelle cette formule discriminatoire, dite formule de Vienne, aura été appliquée. Cela, nous ne le voulons pas. C'est pourquoi nous sommes en faveur de l'amendement A/L.665 et, pour le cas où celui-ci ne serait pas acceptable, nous appuierons sans réserve les amendements des huit puissances [A/L.661] tendant à une remise de la Conférence jusqu'en 1973.

55. L'attitude intransigeante de certaines délégations à l'égard du problème de l'universalité, attitude dictée par des considérations politiques plutôt que par des considérations touchant le fond des problèmes de l'environnement, a créé une situation grave. Aussi est-ce avec toute la gravité que cette situation exige que, sur l'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de déclarer que si, malgré tous nos efforts, la Conférence de Stockholm devait se réunir dans les conditions fixées au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution II, c'est-à-dire avec application de la formule discriminatoire quant au cercle des participants, la Tchécoslovaquie se verrait dans l'obligation de reconsidérer la question de sa participation à la Conférence de Stockholm.

56. M. PATAKI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation considère que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement sera une manifestation qui permettra à la communauté internationale de prendre conscience de la nécessité d'aborder des problèmes des relations entre l'homme et la nature et des répercussions de la technique sur ces relations. Ces problèmes sont universels en eux-mêmes, car l'humanité, la nature et la technique sont universelles et indivisibles. Par conséquent, il faut les traiter dans un cadre qui tient compte de ce triangle.

57. Mon gouvernement a accordé une grande importance à toutes les questions qui ont trait au milieu humain et a appuyé, dès le début, l'idée de la réunion d'une conférence sous l'égide des Nations Unies. Nous avons participé activement aux travaux préparatoires de la Conférence et nous avons pris toutes les mesures qui s'imposaient en vue d'assurer une participation constructive de la délégation hongroise à cette conférence.

58. Au cours de son intervention à la Deuxième Commission dans ce débat, ma délégation s'est déjà déclarée convaincue que le résultat positif de la Conférence sera faussé à moins que toutes les conditions nécessaires ne soient réunies pour assurer la participation de tous les Etats intéressés, y compris celle de la République démocratique allemande, sur un pied d'égalité, ce qui est de l'intérêt de tous les autres participants. On court le très grand risque de compromettre le résultat de cette conférence si l'on ne peut satisfaire à cette exigence.

59. C'est parce qu'elle a à l'esprit toutes les conséquences éventuelles et qu'elle souhaite vivement le succès complet de la Conférence que ma délégation a l'honneur d'être coauteur des amendements contenus dans le document A/L.661. Ils sont simples et s'expliquent d'eux-mêmes; ils cherchent à assurer la réalisation de tous les objectifs que je viens de rappeler.

60. Ma délégation espère vivement que l'Assemblée générale pourra les accepter compte tenu de l'importance de la question en jeu. Si les dispositions de ce texte ne recevaient pas l'appui des Etats Membres, mon gouvernement serait obligé de revoir sa participation à la Conférence.

61. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie, qui désire présenter l'amendement contenu dans le document A/L.665.

62. M. ČABRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La Conférence mondiale sur l'environnement qui

doit se tenir à Stockholm en juin 1972 constitue l'une des réunions internationales les plus importantes prévues pour cette année. Beaucoup de temps, beaucoup d'efforts et beaucoup d'énergie ont été consacrés depuis deux ans à la préparation de cette conférence. Tout d'un coup, quelques mois seulement avant la date d'ouverture, nous nous trouvons en face d'une crise sérieuse dont les causes ne sont pas dans la nature et le sujet de la Conférence, mais bien dans l'approche politique adoptée à ce sujet par certains pays.

63. Jusqu'ici, nous étions tous d'accord en paroles et il ne semblait y avoir aucune divergence de vues. Cependant, lorsque nous avons voulu résoudre le problème pratique de l'universalité, un certain groupe de pays, par des moyens artificiels et des arguments indéfendables, a cherché à empêcher la solution. Cette attitude s'est également manifestée en Deuxième Commission lors de l'adoption de la formule dite de Vienne et du rejet des amendements qui prévoyaient la participation de tous les pays intéressés. De cette manière, on exclut la participation de la République démocratique allemande, pays situé au coeur même de l'Europe et en bordure de la mer Baltique, pays sans la participation et l'engagement duquel il ne sera pas possible de résoudre un seul des problèmes que pose la protection de l'environnement en Europe.

64. Quelle est la raison principale que l'on avance pour justifier une telle attitude ? Les entretiens entre les deux Allemagnes ! Mais, ces entretiens, comme nous l'apprend le *New York Times*, ont été menés à bien, aboutissant à la signature d'accords pertinents. En conséquence, le principal argument, à savoir que rien ne doit être fait qui puisse influencer sur les entretiens, n'est plus valable.

65. Que cache en fait cette attitude ? Rien d'autre qu'une tentative de discrimination à l'encontre d'un pays. Rien d'autre qu'une tentative de rabaisser une fois de plus un Etat indépendant et souverain devant l'opinion publique internationale et de montrer en même temps que les deux Etats allemands ne peuvent agir sur un pied d'égalité au sein de la communauté internationale.

66. Toutefois, je n'ai pas besoin de souligner qu'une telle attitude est indéfendable. Nous venons d'entendre la déclaration faite par le groupe des pays socialistes sur ce problème. Nous avons également devant nous les amendements contenus dans le document A/L.661 qui proposent que la Conférence sur l'environnement soit reportée à juin 1973, donc différée d'un an.

67. La préparation de la Conférence est déjà très avancée. En d'autres termes, les préparatifs en sont à l'étape finale. Le Secrétaire général de la Conférence, M. Maurice Strong, et ses collègues ont déployé des efforts considérables à cette fin. Le pays hôte, connu pour son hospitalité et son sens de la précision, met lui aussi la dernière main à l'organisation et aux préparatifs techniques. L'opinion publique internationale a été préparée et compte que la Conférence se réunira dans moins de six mois. De plus, les problèmes de l'environnement — et c'est là le plus important — ne peuvent plus attendre étant donné leur urgence et leurs proportions.

68. Compte tenu de ces considérations et du fait que la participation à part entière de la République démocratique

allemande est indispensable pour les raisons qui ont déjà été exposées clairement et abondamment à la Deuxième Commission, et sur lesquelles il n'est donc pas nécessaire d'insister davantage, l'Algérie, l'Inde, la République populaire démocratique du Yémen, la Roumanie et mon propre pays ont décidé de saisir à nouveau l'Assemblée de l'amendement [A/L.665] qui avait été présenté en Deuxième Commission et qui proposait que tous les pays intéressés puissent participer à la Conférence sur l'environnement.

69. Parlant au nom des coauteurs de l'amendement, je voudrais demander à tous les Etats Membres des Nations Unies de voter en sa faveur, car c'est à cette seule condition que nous pourrions surmonter la crise dans laquelle nous nous trouvons.

70. Si cet amendement n'est pas adopté, nous craignons que la Conférence ne soit gravement compromise, comme le démontrent les amendements présentés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autres pays socialistes [A/L.661] demandant le report de la Conférence à juin 1973. Compte tenu des nouveaux éléments de la situation, ma délégation votera en faveur de ces amendements.

71. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner maintenant la parole à ceux des représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les deux projets de résolution et les amendements y afférents. Les représentants auront aussi la possibilité d'expliquer leur vote après le vote.

72. **M. RYDBECK** (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation suédoise aimerait préciser sa position à l'égard des amendements contenus dans les documents A/L.661 et A/L.665, qui ont trait tous deux au projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission. Les amendements ont une toile de fond commune, c'est-à-dire qu'un désaccord subsiste encore entre nous à propos de la question de savoir quels gouvernements devront être invités à participer à la Conférence.

73. Quelles sont les conclusions tirées par les délégations de ce désaccord constant ? Un groupe de délégations, coauteurs des amendements contenus dans le document A/L.661, propose que l'Assemblée revienne sur la décision prise il y a trois ans et renvoie la Conférence à 1973. Pour ma délégation, le seul motif de cette proposition est de gagner du temps afin de trouver une solution au problème de la participation. Tout en reconnaissant qu'un report permettrait peut-être de résoudre cette question, je voudrais néanmoins faire savoir que ma délégation ne saurait appuyer cette proposition et qu'elle a reçu des instructions de voter contre elle. De l'avis de mon gouvernement, un report serait extrêmement nuisible aux objectifs importants qui ont motivé la réunion de cette conférence. La conscience du besoin urgent que des mesures soient prises à l'échelon national comme à l'échelon international pour arrêter la détérioration de l'environnement n'a fait que croître au cours des travaux préparatoires. Une décision tendant à repousser la Conférence porterait, de l'avis de mon gouvernement, un coup sévère à la cause de la coopération internationale pour la protection de l'amélioration du milieu. L'élan accumulé serait perdu et les

possibilités pour les Nations Unies de prendre des mesures ultérieures efficaces dans le domaine de l'environnement seraient radicalement réduites. Aucun des facteurs ayant trait au sujet de la Conférence ne justifie un report de celle-ci. Je crois, au contraire, que tout le monde admet qu'il y a un besoin urgent de se saisir de ces problèmes et que ce besoin croît au fur et à mesure que le temps passe.

74. En outre, je voudrais faire observer que le calendrier élaboré en vue de la préparation de cette conférence convergerait sur le mois de juin 1972. En effet, la plupart des documents de conférence sont déjà en instance de traduction et les derniers documents le seront dans quelques jours. Dans le cadre du secrétariat de la Conférence, M. Strong a réuni une équipe de personnes dévouées qui ont déployé les plus grands efforts pour préparer des propositions qui seront soumises aux gouvernements au cours de la Conférence. Il ne semble pas possible de maintenir cette équipe, au cas où l'Assemblée déciderait de remettre la Conférence à plus tard.

75. Un deuxième groupe de délégations, coauteurs de l'amendement contenu dans le document A/L.665, essaie, par le biais d'une insertion dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution II, de résoudre immédiatement les questions du problème de la participation qui prêtent à controverse. Nous croyons comprendre qu'un des motifs de ces délégations est analogue à ce que pense ma propre délégation : on ne doit pas permettre aux divergences politiques qui concernent la participation de faire obstacle à la réunion de la Conférence à la date prévue. Toutefois, nous ne pensons pas que la méthode choisie par les coauteurs permettra de résoudre ce problème. Nous savons tous qu'on a voté sur ce même texte il y a moins de deux semaines, à la Deuxième Commission, et qu'il a alors été rejeté par une majorité considérable.

76. Etant donné cette situation qui est une impasse virtuelle, je voudrais déclarer ce qui suit, sur instruction expresse de mon gouvernement : les problèmes du milieu, qui menacent le fondement même de la vie, ne tiennent pas compte de frontières nationales. Ce fait a été résumé dans le mot d'ordre de la Conférence : "Une seule Terre". C'est pourquoi, en ce moment crucial, il faut se rappeler l'esprit qui a inspiré la décision de tenir cette conférence. L'urgence du problème est telle que nous ne pouvons pas assumer la responsabilité de reporter le moment de traiter de cette question si importante pour l'humanité. A plusieurs reprises, nous avons souligné la portée universelle de ces problèmes. Cette préoccupation universelle doit se refléter dans le caractère universel de la participation. C'est la seule façon de relever le défi du milieu humain qui se détériore.

77. Il ne nous semble pas possible en ce moment précis — et je répète et souligne cela — de trouver une solution au problème de la participation des gouvernements à la Conférence. Nous sommes les premiers à déplorer le fait que les consultations qui ont précédé le vote à la Deuxième Commission n'aient pas abouti à un résultat mutuellement acceptable. Mon gouvernement est toujours d'avis, comme nous l'avons dit au cours des discussions à la Deuxième Commission, qu'une décision relative aux invitations à la Conférence ne devrait pas être adoptée par un vote majoritaire, mais au moyen d'un accord. Nous ne sommes pas prêts à admettre, même maintenant, que la solution

recommandée par la Deuxième Commission doit être considérée comme définitive. Nous rejetons l'idée selon laquelle on aurait fermé dès maintenant la porte à d'autres participants. Il nous reste six mois avant la Conférence. Jusqu'à présent, le Gouvernement suédois a essayé de faciliter l'adoption d'une solution concertée. Mon gouvernement continuera à faire tout ce qu'il peut pour contribuer à la recherche d'une solution satisfaisante. Une fois que l'on est parvenu à l'accord politique nécessaire, il existe toujours les moyens techniques et officiels d'appliquer un tel accord en réunissant, par exemple, une session spéciale de l'Assemblée générale.

78. A notre avis, l'Assemblée ne ferme pas définitivement les portes en adoptant les recommandations de la Deuxième Commission et nous lançons un appel à toutes les délégations ici présentes pour qu'elles ne ferment pas d'autres portes. En revanche, nous espérons, — et je suis certain de pouvoir parler pour la majorité des délégations ici présentes — que toutes les délégations essaieront, de concert, de trouver une solution à un problème qui, de l'aveu général, est difficile. Je suis convaincu que cet appel jouit de l'appui de tous les peuples, de toutes les parties du monde, qui estiment que la dégradation croissante du milieu constitue une grave menace à leurs conditions de vie et à leur avenir.

79. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Comme on le sait, l'Union soviétique se prononce de façon active et constante en faveur du développement d'une large coopération internationale sur la base de l'égalité dans tous les domaines, y compris celui, si important pour l'homme, de la protection de l'environnement.

80. En présentant au vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique le Programme de paix et de coopération internationale, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. L. Brejnev, devait déclarer dans son rapport :

“L'Union soviétique est prête à approfondir les relations de coopération mutuelle dans tous les domaines, avec les Etats qui le désirent également. Notre pays est prêt à participer avec d'autres pays intéressés à la solution des problèmes tels que la protection de l'environnement, l'exploitation des ressources énergétiques et autres ressources naturelles, le développement des transports et des moyens de communication, la prévention et l'élimination des maladies les plus dangereuses et les plus répandues, l'exploration et la mise en valeur de l'espace et des océans<sup>1</sup>.”

C'est précisément la raison pour laquelle la proposition concernant la convocation à Stockholm, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de la première Conférence mondiale sur l'environnement a reçu dès le début l'appui total de l'Union soviétique.

81. Accordant à ce problème une extrême importance, les organisations soviétiques compétentes ont entrepris un travail préparatoire considérable pour la Conférence. On

généralise l'énorme expérience pratique et scientifique accumulée dans notre pays sur les problèmes de l'évolution et de la régénération du milieu naturel ambiant dans l'intérêt de la société. Des relations techniques et scientifiques sont établies et développées entre les instituts de recherche scientifique soviétiques et leurs homologues dans d'autres pays. La délégation de l'Union soviétique a largement contribué aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence, ainsi qu'à ceux des groupes de travail de ce comité. Tout cela témoigne de façon convaincante du sérieux avec lequel les organismes soviétiques compétents abordent le problème du développement de la coopération internationale dans un domaine aussi important pour l'homme.

82. En procédant au travail préparatoire considérable de la Conférence de Stockholm, l'Union soviétique est partie du principe, tout comme elle le fait maintenant, que tous les pays intéressés, sans aucune discrimination, doivent participer à cette conférence. L'Union soviétique se prononce de façon ferme et suivie en faveur de la participation à la Conférence de tous les Etats intéressés, car le problème de l'environnement porte un caractère réellement universel. Quelle est donc, parmi les personnes présentes, celle qui oserait affirmer que l'examen de ce problème et l'élaboration de solutions éventuelles au cours de la Conférence n'intéressent pas tous les peuples, les gouvernements des pays de tous les continents, qu'ils n'intéressent pas chacun de nous ? Point n'est besoin de prouver cette nécessité par trop évidente.

83. Il convient de ne pas oublier à ce propos que c'est la première fois dans l'histoire tant de fois millénaire de notre planète que les hommes et les gouvernements ont l'intention d'habiliter leurs représentants à échanger des points de vue et à mettre sur pied des propositions concernant la lutte pour la protection de l'environnement dans une instance internationale telle que la Conférence de Stockholm.

84. Dans ces conditions, la délégation soviétique s'élève résolument contre les préjugés politiques dont ont fait preuve certains pays occidentaux lors de l'examen, à la Deuxième Commission, de la question de la participation à cette conférence de tous les Etats intéressés. Nous voudrions souligner que, disant “tous les Etats intéressés”, il va de soi que nous entendons par là les Etats souverains indépendants et non les régimes racistes fantoches de la minorité blanche qui, avec l'aide des puissances impérialistes, ont usurpé le pouvoir aux peuples des territoires coloniaux d'Afrique.

85. Visant à satisfaire les intérêts de certains groupes restreints ainsi que des fins égoïstes, les pays occidentaux ont imposé à la Deuxième Commission, en ce qui concerne la question de la participation à la Conférence de Stockholm, une décision fondée sur la prétendue “formule de Vienne”. Il est de notoriété publique que le but de la formule discriminatoire “de Vienne”, qui ne rappelle rien d'autre qu'un fragment d'obus rouillé de l'époque de la guerre froide, est d'empêcher des Etats souverains tels que la République démocratique allemande — Etat socialiste hautement industrialisé situé en plein coeur de l'Europe — de participer à part entière à cette conférence.

86. En dépit du bon sens et de la tendance naturelle des peuples et des gouvernements à coopérer lorsqu'il s'agit de

<sup>1</sup> *Materialy XXIV Sezda \* KPSS*, Moscou, Izdatelstvo Politicheskoy literatury, 1971, p. 30.



protéger et de jouir de l'environnement, et ce indépendamment de leurs systèmes socio-économiques différents, les délégations de certains pays occidentaux s'efforcent obstinément de faire revêtir à la résolution de l'Assemblée générale un caractère discriminatoire quant aux éventuels participants à la première conférence mondiale sur ce problème important. Chacun doit comprendre qu'une telle façon d'aborder le problème limite inévitablement, et dès le début, les possibilités de la Conférence et fait peser un doute sur la portée pratique des recommandations qui pourraient y être élaborées.

87. Toute solution du problème de l'environnement à l'échelle internationale, sans la participation de tous les Etats intéressés, y compris la République démocratique allemande, est inacceptable non seulement du point de vue du droit international, mais également du point de vue pratique.

88. Naturellement, ce que nous venons de dire ne s'applique pas à tous les pays occidentaux. Un nombre toujours plus grand de pays reconnaissent le caractère absurde et anachronique des tentatives qui consistent à ne pas regarder en face les réalités politiques du monde moderne. Pour s'en persuader, il suffit de prendre connaissance du communiqué soviéto-danois, en date du 5 décembre dernier, dans lequel a été établi le principe de la participation de tous les Etats riverains de la mer Baltique, y compris la République démocratique allemande, à l'adoption de mesures pratiques destinées à lutter contre la pollution de la mer Baltique.

89. Le principe de l'universalité est de plus en plus admis tant à l'extérieur des Nations Unies que dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Un bon exemple, qui mériterait d'être suivi par d'autres, en est l'adoption par l'Assemblée générale, le 16 décembre dernier, et ce à l'unanimité et sous un tonnerre d'applaudissements, de la résolution 2833 (XXVI) sur la Conférence mondiale du désarmement. Cette résolution reconnaît non seulement le caractère universel du problème du désarmement, mais également le principe de l'universalité de la participation de tous les Etats à la Conférence du désarmement. Le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution stipule, et je le souligne, que la Conférence mondiale du désarmement est ouverte à tous les Etats.

90. Cette attitude sensée devrait être également adoptée en ce qui concerne la question des participants à la Conférence sur l'environnement. Une restriction arbitraire du nombre des participants à la Conférence de Stockholm ne ferait que montrer que certains pays occidentaux s'opposent toujours à ce que soit établie une véritable et large coopération internationale dans un domaine aussi important que celui de la protection de l'environnement. De telles conceptions ne font que jeter un doute sur les intentions réelles de l'initiative de la réunion de cette conférence.

91. Avant d'adopter une décision importante sur le nombre des participants à la Conférence mondiale sur l'environnement, la délégation soviétique lance un appel à toutes les délégations pour qu'une solution acceptable pour tous soit trouvée à ce problème. L'Assemblée a le choix entre deux options : l'une consiste à adopter l'amendement présenté par les délégations de l'Algérie, de l'Inde, de la

République démocratique populaire du Yémen, de la Roumanie et de la Yougoslavie [A/L.665], qui prévoit la participation à la Conférence de tous les Etats intéressés. Au nom des auteurs des amendements contenus dans le document A/L.661, je voudrais déclarer que nous acceptons la mise aux voix en priorité de l'amendement de la Yougoslavie et d'autres pays. La deuxième option consiste à adopter l'autre proposition contenue dans les amendements au projet de résolution II du rapport de la Deuxième Commission, amendements présentés par les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/L.661]. Ces amendements ont pour but d'accorder un délai supplémentaire en vue d'arriver à un accord sur la question de la participation à la Conférence. Les auteurs de ces amendements se fondent sur le fait que, si les pays occidentaux considèrent vraiment la protection de l'environnement comme un problème international important mais qu'ils ne sont pas en mesure, à l'heure actuelle, de parvenir à un accord acceptable pour tous sur la participation à la Conférence de Stockholm, il serait préférable, dans l'intérêt même de la Conférence, de la reporter à 1973. A ce propos, il nous est difficile de partager l'opinion du distingué représentant de la Suède, selon lequel l'ajournement de la Conférence porterait un coup sérieux à la coopération internationale dans le domaine de la protection et du développement de l'environnement. Notre point de vue est différent. Nous estimons que, dans la situation concrète actuelle, l'ajournement de la Conférence d'un an serait bénéfique à la Conférence elle-même et laisserait la porte ouverte à de futures négociations en vue de rechercher les moyens permettant à la Conférence de se tenir sur une base véritablement universelle. Cela est extrêmement important pour l'ensemble des travaux de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait aux problèmes de l'environnement, tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir.

92. Nous voudrions souligner, une fois encore, que la question de la participation à cette conférence imminente est extrêmement importante pour toute l'activité future de l'Organisation dans ce domaine. Il ne fait aucun doute, pour nous, que le caractère de cette conférence et ses répercussions pratiques sur le développement de la coopération internationale dans le domaine de la protection et du développement de l'environnement dépendront dans une large mesure de ce que tous les Etats intéressés participeront ou non à cette conférence.

93. A ce propos, notre délégation engage l'Assemblée générale à examiner la question de la participation à la Conférence de Stockholm avec tout le sérieux possible et à faire preuve de sagesse et de clairvoyance dans sa façon d'aborder cette question fondamentale.

94. La délégation soviétique a été chargée de déclarer très fermement que si les amendements visant l'ajournement de la Conférence n'étaient pas adoptés et si, en dépit du bon sens et des exigences du moment, l'on adoptait la solution, tout à fait inacceptable du fait qu'elle est discriminatoire, de la "formule de Vienne" dans la question de la participation à la Conférence de Stockholm, l'Union soviétique se verrait dans l'obligation de reconsidérer la question de sa propre participation à cette conférence.

95. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis appuient le projet de résolution II qui figure dans le rapport de la Deuxième Commission. Ce projet de résolution contient les directives nécessaires pour les derniers préparatifs de la Conférence, pour la Conférence elle-même et pour les mesures destinées à lui faire suite en attendant la prochaine session de l'Assemblée générale. Nous regrettons que certains membres n'approuvent pas la disposition du paragraphe 3 concernant la participation. Cette disposition reprend la formule bien établie aux Nations Unies en matière de participation : sont autorisés à participer aux conférences des Nations Unies et aux autres activités de l'Organisation les Etats qui sont Membres de l'Organisation, des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette règle a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Il n'est pas question d'idéologie ni d'esprit partisan. Les Etats qui répondent à cette règle représentent toutes les idéologies et toutes les régions du monde. C'est par pure nécessité pratique qu'il faut soumettre à une règle invariable les invitations aux conférences, évitant ainsi de nombreuses controverses à l'Organisation. La validité de cette règle a été largement reconnue, ainsi que l'ont prouvé les votes, d'une écrasante majorité, intervenus récemment en Deuxième Commission et en séance plénière. Cependant, nous assistons maintenant à une nouvelle tentative pour nous faire abandonner cette formule traditionnelle et justifiée. Je parle de l'amendement présenté par la délégation de l'Algérie, et quatre autres, dans le document A/L.665. Cet amendement tend à ajouter à la règle habituelle les mots "et les autres Etats intéressés". Ce sont les mêmes termes, proposés par l'Union soviétique et d'autres délégations sous forme d'amendement, qui ont été rejetés à une large majorité en Deuxième Commission, comme l'a rappelé le représentant de la Suède. Nous pensons qu'il va en être de même à cette séance plénière.

96. Nous avons également reçu le document A/L.661 déposé par la Bulgarie et d'autres pays et qui vient de nous être présenté par le représentant de la Pologne; on y trouve une proposition assez surprenante, à savoir que la Conférence sur l'environnement, dont les préparatifs ont été entrepris voici trois ans, soit reportée à 1973 et que toute décision concernant la participation soit différée d'un an, jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée. Ma délégation s'oppose fermement à ces deux propositions. Elles sont inspirées par le désir de certains pays d'Europe orientale de faire participer à la Conférence la République démocratique allemande, qui n'est pour l'heure membre d'aucune institution spécialisée. Ma délégation, comme d'autres, a réagi favorablement lorsque l'Union soviétique a demandé que l'on trouve de concert des modalités pratiques — pour reprendre le terme même de ses délégués — qui permettent aux représentants de la République démocratique allemande de prendre part à la conférence de Stockholm. Nous sommes déçus que l'Union soviétique ait adopté une attitude inflexible, qui a pour but de saper la formule appliquée de longue date par l'Organisation en matière d'invitations; cette attitude nous a empêchés jusqu'ici de trouver une solution pratique. Les deux amendements ne sont donc ni nécessaires ni souhaitables. L'un aurait pour effet de retarder soudain, presque à la dernière minute, une conférence des Nations Unies préparée depuis trois ans, simplement parce que certains Membres n'ont pu avoir le dernier mot sur une question politique qui les intéresse au

premier chef. L'autre amendement porterait sérieusement préjudice à la procédure et à la bonne marche des travaux des Nations Unies.

97. Au nom de ma délégation, je tiens à réaffirmer ici, comme je l'ai déjà dit en Deuxième Commission, que le libellé du projet de résolution permet de rechercher les moyens de faire assister des représentants de la République démocratique allemande à la Conférence de Stockholm sur l'environnement.

98. M. McCARTHY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je me demande si d'autres délégations ont remarqué, comme la mienne, que, jusqu'au moment où le représentant de la Suède a pris la parole, suivi par le représentant des Etats-Unis, aucune délégation n'aurait compris, si elle ne le savait déjà, que des experts du régime d'Allemagne orientale s'étaient vu offrir une pleine participation à la Conférence, au niveau des délibérations techniques. Cela avait été entendu, me semble-t-il, en Deuxième Commission, où le projet de résolution a été adopté sous la forme que nous lui voyons, à la majorité écrasante de 94 contre 8, où la formule de Vienne a été approuvée par 64 contre 21 et où un projet d'amendement identique à celui que l'on trouve dans le document A/L.665 a été repoussé par 53 voix contre 34.

99. Il est regrettable à bien des égards qu'à la fin de l'Assemblée, alors que nous avons tant à faire, nous devons recommencer tout cela. Je dirai simplement que la question a été examinée dans tous ses détails et que, pour les raisons que d'autres orateurs ont déjà rappelées, la Deuxième Commission a pris sa décision en pleine connaissance de cause. Ma délégation votera donc en faveur du projet de résolution II tel qu'il nous est présenté; nous voterons contre l'amendement figurant au document A/L.665 et nous voterons contre les propositions assez nouvelles que l'on trouve dans le document A/L.661. Pour justifier notre attitude, je voudrais donner quatre raisons que nous avons déjà exposées en Deuxième Commission.

100. Premièrement, il serait prématuré de chercher à bouleverser la règle actuellement appliquée aux invitations à des conférences des Nations Unies, comme vient de l'expliquer en détail le représentant des Etats-Unis. Le représentant de la Yougoslavie a fait valoir que la conclusion d'une nouvelle étape dans les négociations entre les deux Allemagnes montrait que l'affaire était réglée. Ceux qui ont participé aux débats de la Deuxième Commission savent, comme ma délégation l'a alors expliqué, qu'il reste encore plusieurs étapes; nous souhaitons qu'elles soient franchies avec succès, mais le rythme a été plus lent que nous ne l'avions espéré; et tant que toutes les étapes n'auront pas été franchies, nous n'aurons pas atteint le moment voulu pour que les Nations Unies modifient les conditions qui régissent les invitations aux grandes conférences, conditions sur lesquelles l'accord s'est fait depuis si longtemps.

101. De même — et le représentant des Etats-Unis l'a dit également — nous ne devons pas, au cours de cette période délicate et, nous l'espérons, finale des négociations entre les deux Allemagnes, compromettre l'équilibre existant. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point, le représentant des Etats-Unis ayant déjà dit ce qu'il fallait.

102. Troisièmement, l'amendement présenté par l'Algérie et d'autres pays dans le document A/L.665 me paraît tout à fait inutile pour la raison que j'ai donnée au début. Les trois puissances occidentales, qui ont des responsabilités particulières à l'égard de l'Allemagne, ont reconnu qu'il y avait eu un progrès considérable dans les affaires allemandes. C'est pour cette raison qu'elles ont offert, ce qui était sans précédent, à des experts de la République démocratique allemande de participer pleinement aux travaux des commissions de la Conférence. On n'a jamais rien fait de semblable dans le cas d'une conférence convoquée sous les auspices de l'Assemblée générale. Nous avons donc amplement tenu compte des progrès accomplis dans les entretiens entre les deux Allemagnes. Nous estimons simplement qu'il ne faut pas vouloir aller trop vite.

103. Quatrièmement — et je suis particulièrement heureux de dire cela après avoir entendu le représentant de la Suède —, rien, dans le vote sur cette question, ne peut être interprété comme fermant une porte quelle qu'elle soit en ce qui concerne ma délégation ou d'autres délégations occidentales. A l'issue de ce vote, les trois puissances occidentales responsables des affaires allemandes continueront à faire tout leur possible pour négocier des modalités pratiques — reprenant le terme dont s'est servi le représentant des Etats-Unis lorsqu'il citait des déclarations faites antérieurement par d'autres — qui permettent la pleine participation technique de l'Allemagne de l'Est aux travaux de la Conférence.

104. Enfin, j'en viens à une autre question, celle des propositions contenues dans le document A/L.661. Il y a trois ans, en 1968, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre les préparatifs de la Conférence sur la base de la formule de Vienne. Nous en avons beaucoup discuté au cours de la présente session de l'Assemblée. Brusquement, au dernier moment, on nous dit que les préparatifs de la Conférence ne sont pas encore prêts, ou qu'ils ne doivent pas l'être tant que l'affaire allemande n'aura pas été réglée. Ce qui amène presque ma délégation à se demander sérieusement si certaines délégations ici présentes parlent d'une conférence sur l'environnement ou d'une conférence sur l'environnement politique. Pour nous, il s'agit d'une conférence sur l'environnement humain; nous reconnaissons que les problèmes de l'environnement ne connaissent pas de limites; et c'est pourquoi nous avons fait cette offre aux experts de l'Allemagne de l'Est, pays qui est, nous le reconnaissons, un important pays industriel et, par conséquent, un fauteur de pollution éventuel. Mais il y a des priorités à considérer en l'occurrence, et la première priorité s'attache à l'environnement, et non pas à des manoeuvres visant un gain politique. C'est dans cet esprit que ma délégation se joindra à celles qui voteront contre les nouvelles propositions contenues dans le document A/L.661, et contre l'amendement figurant au document A/L.665.

105. M. DE RIVERO (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Pérou votera en faveur de l'amendement présenté par la délégation de la Yougoslavie [A/L.665], en vertu duquel l'Assemblée générale inviterait à la Conférence sur l'environnement non seulement les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, mais également les autres Etats intéressés à participer à la Conférence de Stockholm.

106. Nous sommes en faveur de la participation la plus large possible à cette conférence car le problème de l'environnement est un problème universel qui doit être traité sur un plan universel.

107. C'est cette considération qui a amené le Pérou à parrainer la résolution sur la Conférence mondiale du désarmement adoptée il y a quelques jours seulement à l'unanimité des membres de l'Assemblée générale [*résolution 2833 (XXVI)*]; cette conférence sera, elle aussi, ouverte à tous les Etats.

108. L'attitude du Pérou à l'égard de la participation des Etats aux deux Conférences sur l'environnement et sur le désarmement ne porte nullement préjudice à sa position concernant les instruments internationaux fondés sur les principes reconnus du droit international; elle ne constitue pas non plus une prise de position sur le statut juridique des Etats ou autres entités politiques qui ne sont pas membres des Nations Unies et ne participent pas aux activités des diverses institutions spécialisées.

109. M. ARNAUD (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a toujours appuyé l'idée de réunir une conférence des Nations Unies sur l'environnement et elle a manifesté son intérêt de façon concrète en participant à la préparation d'une telle conférence, tant au Comité préparatoire qu'au sein de groupes de travail intergouvernementaux. En Argentine même — pays en voie de développement —, une action intense est en cours non seulement pour faire connaître les problèmes de l'environnement, mais également pour faire adopter des mesures concrètes en vue de prévenir et de maîtriser la pollution, et d'orienter le développement économique et l'industrialisation du pays en fonction des connaissances existantes en la matière, ainsi que des recommandations formulées au niveau international.

110. La Conférence de Stockholm permettra de sonner l'alarme face aux problèmes de l'environnement. L'Argentine estime que, s'il est urgent pour les pays hautement industrialisés de lutter dès aujourd'hui contre la pollution, il n'est pas moins urgent pour les pays en voie de développement que cette conférence ait lieu. Elle offrira l'enceinte voulue pour la discussion de ces problèmes importants, les moyens de prévenir la pollution et de diffuser les connaissances indispensables. Si ces connaissances sont encore limitées, les progrès réalisés dans ce domaine sont rapides. Et il ne faut pas oublier non plus que les nouvelles formes que revêtiront l'industrialisation et le progrès économique créeront de nouveaux problèmes. La plus ample information, les consultations et la coopération les plus étroites s'imposent donc sur le plan international.

111. Voilà pourquoi nous ne voulons pas que la Conférence soit retardée. Nous estimons que, spécialement pour les pays en voie de développement, ce serait freiner leur développement et leur industrialisation rationnels, ce serait les priver d'une enceinte où ils pourraient discuter des problèmes afférents au milieu humain et puiser aux sources de renseignements les plus récentes, indispensables à leur progrès.

112. Pour mon pays, cette conférence sur l'environnement sera la première qui permettra aux hommes de prendre

conscience des problèmes qui se posent, la première qui les alertera, la première qui recommandera les principes et mesures à adopter sur le plan local, sous-régional, régional ou international, selon le cas. Cette conférence sera probablement suivie d'autres conférences et réunions régionales et internationales qui disposeront de connaissances et d'une expérience plus étendues.

113. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne souhaite pas voir reporter la Conférence et demande que l'on en poursuive la préparation comme auparavant, tout en espérant qu'au moment opportun il sera possible d'y assurer la participation du plus grand nombre possible d'Etats.

114. M. JOSEPH (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais l'intention de limiter mon intervention en séance plénière à une explication de vote sur le projet de résolution concernant le développement et l'environnement. Toutefois, si le Président me le permet, je voudrais d'abord répondre aux déclarations faites par un certain nombre de délégations à propos de la participation à la Conférence de Stockholm.

115. Ma délégation a déjà fait valoir la position australienne sur cette question à la 1426<sup>ème</sup> séance de la Deuxième Commission. Nous croyons qu'il faut faire une distinction entre la question de l'environnement, d'une part, et le problème politique de la participation de l'Allemagne de l'Est à Stockholm, d'autre part.

116. Il a été dit que, comme l'environnement constitue un sujet de préoccupation pour le monde, des mesures devaient être prises pour veiller à ce que la République démocratique allemande ne soit pas exclue de la Conférence. On a ajouté que la République démocratique allemande est plus qu'un pays quelconque, qu'elle se place parmi les 10 premières puissances industrielles, et que, par conséquent, une conférence sur l'environnement sans l'Allemagne de l'Est n'aurait pas de sens.

117. En réponse, il convient de déclarer de la façon la plus nette que personne n'a l'intention d'exclure les représentants de la République démocratique allemande de la Conférence de Stockholm. Cela a été expliqué longuement et, si je puis m'exprimer ainsi, d'une façon très conciliante, par le représentant du Royaume-Uni à la Deuxième Commission et aujourd'hui encore en séance plénière par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

118. Il nous semble que les puissances occidentales ayant une responsabilité particulière à l'égard de l'Allemagne sont prêtes à examiner toute formule qui permettrait la participation d'experts de la République démocratique allemande aux travaux de la Conférence de Stockholm. Nous croyons aussi savoir que la proposition occidentale reste en vigueur et que les trois puissances occidentales sont prêtes à poursuivre les discussions en vue de trouver des modalités pratiques qui permettraient la participation efficace de l'Allemagne de l'Est à l'échelon des experts. Il n'est donc pas juste de dire que la République démocratique allemande va être exclue de Stockholm. C'est tout à fait le contraire qui est vrai.

119. La délégation du Royaume-Uni s'est étendue longuement sur l'importance de la proposition occidentale. Celle-

ci est, en fait, sans précédent, en ce sens que, jamais auparavant, les trois puissances occidentales ayant une responsabilité à l'égard de l'Allemagne n'ont été prêtes à envisager la possibilité d'une participation quelconque de l'Allemagne de l'Est à une grande conférence internationale réunie sous l'égide des Nations Unies. Ainsi donc, les trois puissances occidentales se sont réellement efforcées de permettre la participation en pratique de la République démocratique allemande sans, toutefois, altérer la formule fondamentale dite de Vienne, qui a régi la participation aux grandes conférences des Nations Unies au cours des nombreuses années passées.

120. Ma délégation estime qu'il serait inopportun, à ce stade, de s'écarter de cette formule éprouvée. Ce point de vue nous est dicté surtout compte tenu de l'équilibre politique délicat qui régit les relations interallemandes. Nous avons, évidemment, été très satisfaits des signes de détente croissante en Europe centrale : les traités entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique et la Pologne, l'accord quadripartite sur Berlin, du 3 septembre dernier, et l'accord signé il y a seulement quelques jours entre les autorités de la République démocratique allemande, d'une part, et de la République fédérale d'Allemagne, d'autre part, concernant les arrangements administratifs détaillés visant à donner effet à l'accord fondamental sur Berlin signé par les quatre puissances. Toutes ces mesures importantes tendent à atténuer et à surmonter la division en Europe et en Allemagne.

121. Mais il va sans dire qu'un long chemin reste à parcourir, notamment en ce qui concerne les relations interallemandes, avant que l'on puisse dire qu'un *modus vivendi* stable a été établi en Europe centrale. Ma délégation estime qu'avant qu'un progrès décisif n'intervienne dans les pourparlers interallemands, il serait peu avisé que les parties tierces prennent une mesure quelconque constituant ou impliquant un changement du statut international de l'une ou l'autre des parties de l'Allemagne. Nous croyons qu'inviter la République démocratique allemande à participer en tant qu'Etat Membre à part entière à la Conférence de Stockholm signifierait une telle modification du statut international de la République démocratique allemande. Nous estimons que ce serait très regrettable car cela perturberait l'équilibre politique actuel entre les deux parties de l'Allemagne et pourrait entraîner un raidissement d'attitude de la part de certaines des parties aux négociations européennes actuelles, de telle sorte que les mobiles actuels pour un arrangement politique en seraient atténués.

122. Cela dit, je voudrais ajouter que l'Australie anticipe le jour où, sans préjuger le but ultime de l'autodétermination allemande, les deux parties de l'Allemagne demanderont leur admission à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, le moment du changement dans les relations allemandes avec les Nations Unies viendra lorsqu'un progrès décisif dans les relations interallemandes aura été accompli. De toute évidence, nous n'en sommes pas encore là.

123. Notre pays, bien sûr, n'est pas européen et l'on peut dire que les problèmes politiques de l'Europe ne sont pas ceux de l'Australie. Toutefois, je voudrais dire que l'Australie voit dans l'évolution récente de la situation en Europe centrale la promesse d'une détente permanente qui ne sera pas seulement une source de satisfaction du point de vue

régional et étroit de l'Europe, mais qui servira la cause de la paix mondiale en général en éliminant ce qui a été un des foyers les plus dangereux de crise dans le monde. Nous affirmons donc que tous les pays ont un intérêt dans le dénouement heureux du dialogue actuel en Europe centrale et que, inversement, tous les pays ont un intérêt à ne pas adopter des mesures qui pourraient préjuger ou compromettre ses résultats.

124. C'est pourquoi, avec une majorité considérable d'autres délégations, nous avons voté contre un projet d'amendement présenté par l'Union soviétique, les Etats socialistes et certains autres Etats à la Deuxième Commission le 9 décembre, recommandant une formule de participation pour tous les Etats à la Conférence de Stockholm. L'amendement présenté aujourd'hui dans le document A/L.665 par cinq pays est essentiellement le même que celui qui a été repoussé par la Deuxième Commission il y a deux semaines. Comme alors, la délégation australienne votera contre le projet d'amendement aujourd'hui en séance plénière, et nous espérons que les autres délégations agiront de même.

125. Les représentants de la Pologne et du Pérou ont fait remarquer que l'Assemblée générale avait récemment approuvé une formule de participation de tous les Etats en ce qui concerne la Conférence mondiale du désarmement. Pourquoi alors ne pas agir de la même façon pour la Conférence sur l'environnement ? En fait, la résolution sur la Conférence du désarmement n'a pas fixé la date de convocation de cette conférence. On pourrait affirmer que, dans la résolution, on présumait qu'au moment où la Conférence sur le désarmement serait convoquée des progrès suffisants auraient été réalisés dans les pourparlers interallemands permettant la participation de la République démocratique allemande.

126. Toutefois, on a prévu une date déterminée pour la Conférence sur l'environnement; il s'agit du mois de juin 1972, c'est-à-dire dans six mois. On peut se demander si, au cours de ces négociations interallemandes, un progrès décisif sera réalisé dans ce délai qui permette à la République démocratique allemande de participer en tant qu'Etat Membre à part entière à la Conférence de Stockholm. Les délégations socialistes ont proposé aujourd'hui de reporter la Conférence à 1973 pour que la question de la participation soit de nouveau ouverte à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons pas accepter cela. Notre position se fonde sur des raisons d'ordre pratique. En particulier, le mécanisme préparatoire de la Conférence, à l'échelon du Secrétariat et au niveau intergouvernemental, a été organisé en fonction d'une conférence ayant lieu au mois de juin de l'année prochaine. Il en va de même pour les gouvernements. Les documents de conférence sont soit prêts, soit depuis longtemps en instance de préparation. Les fonctionnaires et les ministres prennent connaissance des documents pour la Conférence. On a adopté des mesures financières et administratives en prévision de la tenue de la Conférence à la date prévue.

127. On pourrait, bien entendu, faire valoir que ce ne sont peut-être pas là des raisons contraignantes pour nous obliger à faire comme prévu, mais les pays socialistes non plus ne nous ont convaincus du bien-fondé d'un report de la Conférence. En fait, ils avouent franchement que les motifs

qui les inspirent dans cette demande de report sont politiques. Leur proposition n'a pas de valeur pratique; ce qu'ils veulent, c'est simplement parvenir à leurs fins politiques. De plus, l'URSS et, je crois, la Hongrie, ont menacé l'Assemblée de revoir leur participation à la Conférence de Stockholm si leur proposition était rejetée.

128. On espère bien sûr que l'URSS et la Hongrie ne prendront pas une décision qui les obligerait à s'abstenir lors de la Conférence de Stockholm. Cela ajouterait une note politique à la conférence, ce qui serait regrettable. Mais la décision, naturellement, leur appartient. C'est à elles de décider de participer ou non. Si elles ne viennent pas, la Conférence aura lieu quand même et des discussions utiles pourront se dérouler; des décisions tout aussi utiles pourront être adoptées. Il serait dommage que l'Union soviétique et la Hongrie ne participent pas aux discussions et aux conclusions. Mais ces délégations se trompent si elles proclament que sans leur participation la Conférence serait inutile. Manifestement, on peut faire beaucoup pour remédier aux problèmes de l'environnement du monde, même sans la participation soviétique. En d'autres termes, ma délégation, quant à elle, ne cédera pas à la pression contenue dans la déclaration soviétique.

129. Ce qui rend leur position encore plus précaire c'est de prétendre qu'il y a une conspiration des pays occidentaux en vue d'exclure la République démocratique allemande de la Conférence. Naturellement, ce n'est pas vrai. Comme je l'ai déjà dit, la République démocratique allemande peut participer à la Conférence grâce aux formules qui ont été proposées à l'Union soviétique lors de conversations privées et qui permettraient à la République démocratique allemande d'envoyer des experts à la Conférence.

130. Il faut mettre les choses au clair. Ce que les pays socialistes désirent réellement, c'est une concession politique, à savoir que la République démocratique allemande soit acceptée dans une conférence des Nations Unies comme s'il s'agissait déjà d'un Etat Membre des Nations Unies. Eh bien, ce n'est pas le cas; du moins pas encore. Cependant, il faut reconnaître que les trois gouvernements occidentaux qui ont des responsabilités en Allemagne ont fait une offre sans précédent à la République démocratique allemande. Leur offre de faire droit à la demande de la République démocratique allemande, grâce à la participation d'experts à la Conférence, constitue une concession importante qui permet à la République démocratique allemande de participer activement aux travaux de la Conférence sans toutefois mettre en cause l'équilibre précaire des affaires interallemandes. Il appartient à l'autre partie de faire preuve de la même souplesse, d'accepter les réalités et de se mettre d'accord sur une formule grâce à laquelle la République démocratique allemande pourrait envoyer des experts à Stockholm.

131. Je me résume en disant que ma délégation votera contre les amendements proposés par l'Union soviétique et les autres pays socialistes. Nous voterons aussi contre le projet d'amendement proposé au document A/L.665, qui est presque identique à celui qui a été présenté à la Deuxième Commission et que celle-ci a rejeté. Naturellement, nous voterons en faveur du projet de résolution II figurant au document A/8577 dans sa rédaction actuelle.

conscience des problèmes qui se posent, la première qui les alertera, la première qui recommandera les principes et mesures à adopter sur le plan local, sous-régional, régional ou international, selon le cas. Cette conférence sera probablement suivie d'autres conférences et réunions régionales et internationales qui disposeront de connaissances et d'une expérience plus étendues.

113. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne souhaite pas voir reporter la Conférence et demande que l'on en poursuive la préparation comme auparavant, tout en espérant qu'au moment opportun il sera possible d'y assurer la participation du plus grand nombre possible d'Etats.

114. M. JOSEPH (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais l'intention de limiter mon intervention en séance plénière à une explication de vote sur le projet de résolution concernant le développement et l'environnement. Toutefois, si le Président me le permet, je voudrais d'abord répondre aux déclarations faites par un certain nombre de délégations à propos de la participation à la Conférence de Stockholm.

115. Ma délégation a déjà fait valoir la position australienne sur cette question à la 1426<sup>ème</sup> séance de la Deuxième Commission. Nous croyons qu'il faut faire une distinction entre la question de l'environnement, d'une part, et le problème politique de la participation de l'Allemagne de l'Est à Stockholm, d'autre part.

116. Il a été dit que, comme l'environnement constitue un sujet de préoccupation pour le monde, des mesures devaient être prises pour veiller à ce que la République démocratique allemande ne soit pas exclue de la Conférence. On a ajouté que la République démocratique allemande est plus qu'un pays quelconque, qu'elle se place parmi les 10 premières puissances industrielles, et que, par conséquent, une conférence sur l'environnement sans l'Allemagne de l'Est n'aurait pas de sens.

117. En réponse, il convient de déclarer de la façon la plus nette que personne n'a l'intention d'exclure les représentants de la République démocratique allemande de la Conférence de Stockholm. Cela a été expliqué longuement et, si je puis m'exprimer ainsi, d'une façon très conciliante, par le représentant du Royaume-Uni à la Deuxième Commission et aujourd'hui encore en séance plénière par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

118. Il nous semble que les puissances occidentales ayant une responsabilité particulière à l'égard de l'Allemagne sont prêtes à examiner toute formule qui permettrait la participation d'experts de la République démocratique allemande aux travaux de la Conférence de Stockholm. Nous croyons aussi savoir que la proposition occidentale reste en vigueur et que les trois puissances occidentales sont prêtes à poursuivre les discussions en vue de trouver des modalités pratiques qui permettraient la participation efficace de l'Allemagne de l'Est à l'échelon des experts. Il n'est donc pas juste de dire que la République démocratique allemande va être exclue de Stockholm. C'est tout à fait le contraire qui est vrai.

119. La délégation du Royaume-Uni s'est étendue longuement sur l'importance de la proposition occidentale. Celle-

ci est, en fait, sans précédent, en ce sens que, jamais auparavant, les trois puissances occidentales ayant une responsabilité à l'égard de l'Allemagne n'ont été prêtes à envisager la possibilité d'une participation quelconque de l'Allemagne de l'Est à une grande conférence internationale réunie sous l'égide des Nations Unies. Ainsi donc, les trois puissances occidentales se sont réellement efforcées de permettre la participation en pratique de la République démocratique allemande sans, toutefois, altérer la formule fondamentale dite de Vienne, qui a régi la participation aux grandes conférences des Nations Unies au cours des nombreuses années passées.

120. Ma délégation estime qu'il serait inopportun, à ce stade, de s'écarter de cette formule éprouvée. Ce point de vue nous est dicté surtout compte tenu de l'équilibre politique délicat qui régit les relations interallemandes. Nous avons, évidemment, été très satisfaits des signes de détente croissante en Europe centrale : les traités entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique et la Pologne, l'accord quadripartite sur Berlin, du 3 septembre dernier, et l'accord signé il y a seulement quelques jours entre les autorités de la République démocratique allemande, d'une part, et de la République fédérale d'Allemagne, d'autre part, concernant les arrangements administratifs détaillés visant à donner effet à l'accord fondamental sur Berlin signé par les quatre puissances. Toutes ces mesures importantes tendent à atténuer et à surmonter la division en Europe et en Allemagne.

121. Mais il va sans dire qu'un long chemin reste à parcourir, notamment en ce qui concerne les relations interallemandes, avant que l'on puisse dire qu'un *modus vivendi* stable a été établi en Europe centrale. Ma délégation estime qu'avant qu'un progrès décisif n'intervienne dans les pourparlers interallemands, il serait peu avisé que les parties tierces prennent une mesure quelconque constituant ou impliquant un changement du statut international de l'une ou l'autre des parties de l'Allemagne. Nous croyons qu'inviter la République démocratique allemande à participer en tant qu'Etat Membre à part entière à la Conférence de Stockholm signifierait une telle modification du statut international de la République démocratique allemande. Nous estimons que ce serait très regrettable car cela perturberait l'équilibre politique actuel entre les deux parties de l'Allemagne et pourrait entraîner un raidissement d'attitude de la part de certaines des parties aux négociations européennes actuelles, de telle sorte que les mobiles actuels pour un arrangement politique en seraient atténués.

122. Cela dit, je voudrais ajouter que l'Australie anticipe le jour où, sans préjuger le but ultime de l'autodétermination allemande, les deux parties de l'Allemagne demanderont leur admission à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, le moment du changement dans les relations allemandes avec les Nations Unies viendra lorsqu'un progrès décisif dans les relations interallemandes aura été accompli. De toute évidence, nous n'en sommes pas encore là.

123. Notre pays, bien sûr, n'est pas européen et l'on peut dire que les problèmes politiques de l'Europe ne sont pas ceux de l'Australie. Toutefois, je voudrais dire que l'Australie voit dans l'évolution récente de la situation en Europe centrale la promesse d'une détente permanente qui ne sera pas seulement une source de satisfaction du point de vue

régional et étroit de l'Europe, mais qui servira la cause de la paix mondiale en général en éliminant ce qui a été un des foyers les plus dangereux de crise dans le monde. Nous affirmons donc que tous les pays ont un intérêt dans le dénouement heureux du dialogue actuel en Europe centrale et que, inversement, tous les pays ont un intérêt à ne pas adopter des mesures qui pourraient préjuger ou compromettre ses résultats.

124. C'est pourquoi, avec une majorité considérable d'autres délégations, nous avons voté contre un projet d'amendement présenté par l'Union soviétique, les Etats socialistes et certains autres Etats à la Deuxième Commission le 9 décembre, recommandant une formule de participation pour tous les Etats à la Conférence de Stockholm. L'amendement présenté aujourd'hui dans le document A/L.665 par cinq pays est essentiellement le même que celui qui a été repoussé par la Deuxième Commission il y a deux semaines. Comme alors, la délégation australienne votera contre le projet d'amendement aujourd'hui en séance plénière, et nous espérons que les autres délégations agiront de même.

125. Les représentants de la Pologne et du Pérou ont fait remarquer que l'Assemblée générale avait récemment approuvé une formule de participation de tous les Etats en ce qui concerne la Conférence mondiale du désarmement. Pourquoi alors ne pas agir de la même façon pour la Conférence sur l'environnement ? En fait, la résolution sur la Conférence du désarmement n'a pas fixé la date de convocation de cette conférence. On pourrait affirmer que, dans la résolution, on présumait qu'au moment où la Conférence sur le désarmement serait convoquée des progrès suffisants auraient été réalisés dans les pourparlers interallemands permettant la participation de la République démocratique allemande.

126. Toutefois, on a prévu une date déterminée pour la Conférence sur l'environnement; il s'agit du mois de juin 1972, c'est-à-dire dans six mois. On peut se demander si, au cours de ces négociations interallemandes, un progrès décisif sera réalisé dans ce délai qui permette à la République démocratique allemande de participer en tant qu'Etat Membre à part entière à la Conférence de Stockholm. Les délégations socialistes ont proposé aujourd'hui de reporter la Conférence à 1973 pour que la question de la participation soit de nouveau ouverte à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons pas accepter cela. Notre position se fonde sur des raisons d'ordre pratique. En particulier, le mécanisme préparatoire de la Conférence, à l'échelon du Secrétariat et au niveau intergouvernemental, a été organisé en fonction d'une conférence ayant lieu au mois de juin de l'année prochaine. Il en va de même pour les gouvernements. Les documents de conférence sont soit prêts, soit depuis longtemps en instance de préparation. Les fonctionnaires et les ministres prennent connaissance des documents pour la Conférence. On a adopté des mesures financières et administratives en prévision de la tenue de la Conférence à la date prévue.

127. On pourrait, bien entendu, faire valoir que ce ne sont peut-être pas là des raisons contraignantes pour nous obliger à faire comme prévu, mais les pays socialistes non plus ne nous ont convaincus du bien-fondé d'un report de la Conférence. En fait, ils avouent franchement que les motifs

qui les inspirent dans cette demande de report sont politiques. Leur proposition n'a pas de valeur pratique; ce qu'ils veulent, c'est simplement parvenir à leurs fins politiques. De plus, l'URSS et, je crois, la Hongrie, ont menacé l'Assemblée de revoir leur participation à la Conférence de Stockholm si leur proposition était rejetée.

128. On espère bien sûr que l'URSS et la Hongrie ne prendront pas une décision qui les obligerait à s'abstenir lors de la Conférence de Stockholm. Cela ajouterait une note politique à la conférence, ce qui serait regrettable. Mais la décision, naturellement, leur appartient. C'est à elles de décider de participer ou non. Si elles ne viennent pas, la Conférence aura lieu quand même et des discussions utiles pourront se dérouler; des décisions tout aussi utiles pourront être adoptées. Il serait dommage que l'Union soviétique et la Hongrie ne participent pas aux discussions et aux conclusions. Mais ces délégations se trompent si elles proclament que sans leur participation la Conférence serait inutile. Manifestement, on peut faire beaucoup pour remédier aux problèmes de l'environnement du monde, même sans la participation soviétique. En d'autres termes, ma délégation, quant à elle, ne cédera pas à la pression contenue dans la déclaration soviétique.

129. Ce qui rend leur position encore plus précaire c'est de prétendre qu'il y a une conspiration des pays occidentaux en vue d'exclure la République démocratique allemande de la Conférence. Naturellement, ce n'est pas vrai. Comme je l'ai déjà dit, la République démocratique allemande peut participer à la Conférence grâce aux formules qui ont été proposées à l'Union soviétique lors de conversations privées et qui permettraient à la République démocratique allemande d'envoyer des experts à la Conférence.

130. Il faut mettre les choses au clair. Ce que les pays socialistes désirent réellement, c'est une concession politique, à savoir que la République démocratique allemande soit acceptée dans une conférence des Nations Unies comme s'il s'agissait déjà d'un Etat Membre des Nations Unies. Eh bien, ce n'est pas le cas; du moins pas encore. Cependant, il faut reconnaître que les trois gouvernements occidentaux qui ont des responsabilités en Allemagne ont fait une offre sans précédent à la République démocratique allemande. Leur offre de faire droit à la demande de la République démocratique allemande, grâce à la participation d'experts à la Conférence, constitue une concession importante qui permet à la République démocratique allemande de participer activement aux travaux de la Conférence sans toutefois mettre en cause l'équilibre précaire des affaires interallemandes. Il appartient à l'autre partie de faire preuve de la même souplesse, d'accepter les réalités et de se mettre d'accord sur une formule grâce à laquelle la République démocratique allemande pourrait envoyer des experts à Stockholm.

131. Je me résume en disant que ma délégation votera contre les amendements proposés par l'Union soviétique et les autres pays socialistes. Nous voterons aussi contre le projet d'amendement proposé au document A/L.665, qui est presque identique à celui qui a été présenté à la Deuxième Commission et que celle-ci a rejeté. Naturellement, nous voterons en faveur du projet de résolution II figurant au document A/8577 dans sa rédaction actuelle.

132. Pour conclure, j'aimerais expliquer brièvement notre vote sur le projet de résolution I concernant le développement et l'environnement. A la Deuxième Commission, l'Australie a voté contre ce projet de résolution. Ce vote était l'expression de notre préoccupation par suite du rejet, par les auteurs du projet de résolution, des neuf amendements présentés par ma délégation et par celle du Royaume-Uni. Il est vrai que nous avons été déçus, étant donné surtout que le vote à la Commission avait montré clairement que certains des amendements que nous avons proposés jouissaient d'un large appui, appui qui était partagé, en privé, par certains des 38 auteurs du projet de résolution. Nous avons eu nettement l'impression, au cours des discussions, que certains coauteurs auraient voulu accepter un ou deux de nos amendements mais qu'un groupe irréductible, plus petit en nombre, s'opposait résolument à cette solution et que, par conséquent, ils n'ont pas pu le faire. Nous pouvons comprendre cette situation mais, ayant précisé notre position au cours du débat et dans les couloirs, nous ne pouvions que voter contre le projet de résolution à la Deuxième Commission.

133. Toutefois, nous ne voulons pas que l'on interprète cela comme un vote contre la notion de développement. L'Australie a toujours précisé son point de vue, à savoir que les facteurs d'environnement devaient être évalués dans le cadre des objectifs généraux de développement et qu'ils ne devaient pas freiner ou faire obstacle à la croissance économique. Pour que l'on comprenne bien notre position fondamentale, ma délégation a décidé qu'il serait inapproprié de voter, en séance plénière, contre un projet de résolution qui met en relief les impératifs du développement. Cependant, les difficultés fondamentales que nous éprouvons à l'égard de plusieurs paragraphes du projet demeurent. Nous avons donc décidé de nous abstenir en séance plénière sur le projet de résolution.

134. M. EDREMODA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Nigéria a pris part aux travaux du Comité préparatoire des Nations Unies sur l'environnement depuis le moment où cette question importante a été portée à l'attention de la communauté internationale ici, aux Nations Unies, par la délégation de la Suède, il y a environ trois ans.

135. Par conséquent, il nous paraît opportun de faire connaître notre position à l'égard des amendements dont le texte figure aux documents A/L.661 et A/L.665. Le Nigéria appuie la formule universaliste préconisée dans l'amendement figurant au document A/L.665, car nous pensons que la participation de la République démocratique allemande est pleinement justifiée. Nous avons donc voté en faveur de cette formule en Deuxième Commission et nous ferons de même ici, en séance plénière. Quant à l'ajournement de la Conférence, objet essentiel des amendements figurant au document A/L.661, la délégation nigérienne estime que l'on ne servirait aucune fin utile en la différant à ce stade avancé des préparatifs. Au début de cette année, le Secrétaire général de la Conférence, M. Maurice Strong, s'est rendu dans un certain nombre de pays africains, dont le mien, pour s'entretenir de la Conférence prévue pour 1972 à Stockholm. Nous avons cru comprendre alors que la date de 1972 serait respectée. Les autorités nigérianes ont pris leurs dispositions en conséquence et nous avons établi notre calendrier de conférences internationales pour 1972 de

manière à pouvoir prendre une part active à la Conférence de Stockholm.

136. Nous avons tous entendu le représentant de la Suède, pays hôte de la conférence, et ma délégation comprend parfaitement les arguments très valables qu'il a mis en avant et nous ferons tout pour assurer le succès de la Conférence.

137. Nous pensons que la Conférence de Stockholm ne devrait pas être reportée. En conséquence, la délégation nigérienne votera en faveur de l'amendement contenu dans le document A/L.665, mais votera contre les amendements contenus dans le document A/L.661.

138. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant voter sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission, au paragraphe 26 de son rapport [A/8577].

139. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

140. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Avant de passer au vote sur les amendements dont est saisie l'Assemblée générale en séance plénière, je voudrais faire les brèves observations suivantes.

141. J'aimerais, une fois de plus, appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le fait que, dans leurs déclarations, les représentants des puissances occidentales ont à nouveau montré aujourd'hui que leur position sur la question de la participation à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui aura lieu à Stockholm découle de considérations politiques, de considérations de discrimination politique à l'égard de . . .

142. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

143. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Avec tout le respect que j'ai pour le représentant de l'Union soviétique, je ne crois pas que sa déclaration ait trait au vote ou constitue une explication de vote.

144. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demanderai au représentant de l'Union soviétique de bien vouloir faire sa déclaration après le scrutin.

145. L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali,



Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 85 voix contre 2, avec 34 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2849 (XXVI)].*

146. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution II et sur les amendements contenus dans les documents A/L.661 et A/L.665. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission (A/8601). Le représentant de la Yougoslavie m'a informé que les auteurs de l'amendement contenu dans le document A/L.665 avaient demandé la priorité pour lui lors du vote par rapport aux amendements figurant dans le document A/L.661. Je crois savoir que les auteurs de l'amendement A/L.661 ne s'opposent pas à cette demande. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée convient d'agir en conséquence.

*Il en est ainsi décidé.*

147. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je mets aux voix l'amendement contenu dans le document A/L.665. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Tchad, Chili, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Guinée, Hongrie, Inde, Irak, Jamaïque, Koweït, République arabe libyenne, Mali, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Pologne, Roumanie, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie.

*Votent contre* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, République centrafricaine, Colombie, Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras,

Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

*S'abstiennent* : Brésil, Birmanie, Cameroun, Chypre, El Salvador, Gabon, Ghana, Guyane, Indonésie, Japon, Kenya, Laos, Liban, Mexique, Maroc, Népal, Singapour, Suède, Tunisie, Haute-Volta.

*Par 57 voix contre 43, avec 20 abstentions, l'amendement est rejeté.*

148. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je mets aux voix les amendements contenus dans le document A/L.661. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Guinée, Hongrie, Mali, Mongolie, République démocratique populaire du Yémen, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Bahreïn, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Chypre, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Guyane, Inde, Indonésie, Irak, Koweït, Laos, République arabe libyenne, Mauritanie, Népal, Pérou, Singapour, Somalie, République arabe syrienne, Tunisie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta.

*Par 70 voix contre 17, avec 29 abstentions, les amendements sont rejetés.*

149. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va voter maintenant sur le projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centra-

fricaine, Ceylan, Tchad, Colombie, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Chili, Cuba, Guinée, Inde, Jamaïque, Roumanie, Yougoslavie.

*Par 104 voix contre 9, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 2850 (XXVI)].*

150. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

151. M. VIAUD (France) : Je ne serai pas long. Sur le premier projet de résolution concernant le développement et l'environnement, nous nous sommes abstenus, car le texte qui répondait en partie à nos préoccupations s'était cependant laissé aller, par ailleurs, à des excès d'ordre technique ou d'ordre financier. Nous estimons, en effet, que la protection de l'environnement ne doit pas se poursuivre au détriment de la lutte contre l'état de sous-développement dans le monde, car le progrès économique et social des régions déshéritées demeure le but principal des Nations Unies, celui qui donne sa raison d'être à la stratégie internationale du développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

152. La lutte contre la dégradation du milieu humain est cependant une tâche que la communauté internationale doit entreprendre de toute urgence. C'est en effet, à terme, une question de vie ou de mort pour tous les pays, qu'ils soient développés ou en voie de développement. Nous ne comprenons pas par conséquent que le tiers monde se soit ému à ce point et ait fait incorporer dans le texte adopté en Deuxième Commission des dispositions inacceptables pour les pays donateurs d'aide. Les paragraphes 8 et 9 de la résolution que nous venons d'adopter contiennent en effet un appel à la coopération internationale, mais se trouvent en contradiction, à notre avis, avec le paragraphe 4 qui, lui, traduit en quelque sorte un refus quasi complet des servitudes de toute action internationale. Nous avons pensé que le mieux était, dans ces conditions, de nous abstenir.

153. Quant au projet de résolution II, nous l'avons accueilli favorablement et nous avons voté pour son adoption. Seule subsistait la question de la participation à la Conférence. Nous avons en premier lieu voté contre l'amendement des cinq puissances contenu dans le document A/L.665, comme nous l'avons fait en Deuxième Commission. Mais je tiens à rappeler, en ce moment précis, que nous avons, du côté français, multiplié les efforts pour arriver dans cette affaire à une solution pratique qui aurait permis d'associer les représentants de certains Etats en qualité d'experts aux travaux de la Conférence. Cette solution, qui représentait une concession majeure — un pas en avant en quelque sorte —, a été rejetée par les délégations auxquelles nous l'avions proposée. Elle demeure possible même maintenant dans le cadre du règlement de procédure de la Conférence qui sera mis au point par le Comité préparatoire. L'intransigeance — le mot a été prononcé tout à l'heure — n'est donc pas de notre côté.

154. Je tiens à rappeler, d'autre part, en ce qui concerne la disposition relative aux Etats appelés à participer à la Conférence de Stockholm, qui figure au paragraphe 3 de la résolution adoptée il y a quelques instants par l'Assemblée, qu'elle doit être interprétée dans le respect de l'esprit de la résolution 2758 (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale le 25 octobre dernier.

155. Enfin, nous avons voté contre les amendements des huit puissances contenus dans le document A/L.661. Trois ans de travail risquent en effet d'être compromis si la Conférence sur l'environnement s'était trouvée reportée d'un an. Les problèmes dont elle sera saisie appellent une solution urgente qu'il nous paraissait difficile de différer plus longtemps. D'autre part, comme cela a été dit par d'autres collègues au cours du débat qui a précédé le vote, si la composition de la Conférence continue à soulever quelques difficultés d'ordre pratique, ces difficultés pourraient être réglées au sein du Comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement lorsque celui-ci mettra la dernière main au règlement de procédure de la Conférence. En apportant ces précisions, nous voulons montrer que nous gardons l'esprit entièrement ouvert sur un problème qui nous a divisés, mais qui, nous l'espérons, devrait trouver sa solution.

156. M. ARVESEN (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Danemark et de la Norvège, j'ai l'honneur de déclarer que nos délégations voudraient, à propos de la très importante question de la participation à la Conférence de Stockholm, s'associer au point de vue qui a été exposé avant le vote par le représentant de la Suède.

157. La décision que vient de prendre l'Assemblée générale ne devrait pas, à notre avis, être considérée comme empêchant que de nouvelles consultations n'aient lieu au cours des semaines et des mois à venir afin d'arriver à un accord sur la question de la participation à la Conférence.

158. M. DIGGS (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Libéria s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution I en raison de certaines légères contradictions qu'elle n'était pas en mesure d'accepter, notamment parce que la résolution se rapporte au développement et à l'environnement, sujets qui présentent la plus grande importance pour la délégation d'un pays en voie de développement comme le mien.

159. De l'avis de ma délégation, les aspects positifs de la résolution dépassent de loin les difficultés peu graves que nous avons rencontrées, et nous espérons que quelques amendements nous permettraient de voter en faveur de ce projet, mais cela n'a pas été possible.

160. C'est dans certains paragraphes du préambule et du dispositif que l'on trouve ces contradictions que nous ne pouvons concilier avec notre propre conception de la coopération et des efforts complémentaires que doivent déployer les Nations Unies et leurs institutions spécialisées pour assurer un développement complet. Ma délégation rejette toute tentative faite pour envisager le problème de l'environnement dans un sens restrictif. C'est un problème de portée internationale et de nature universelle et il est tout simplement inacceptable de chercher à distinguer la cause de l'effet à l'étape actuelle puisque ces deux facteurs sont inhérents au problème.

161. Ma délégation comprend parfaitement les incidences qu'une décision dans ce domaine pourrait avoir si la Conférence de Stockholm essayait d'internationaliser le problème de manière à porter atteinte à la souveraineté nationale des pays en voie de développement.

162. Toutefois, nous ne devrions pas tenter maintenant de préjuger les échanges de vues et les décisions qui interviendront à la Conférence.

163. Enfin, ma délégation a estimé que certains éléments de la résolution étaient en contradiction avec le travail déjà accompli par le Comité préparatoire. D'autre part, nous avons jugé inacceptables diverses expressions qui ne pouvaient qu'aboutir à une certaine polarisation parmi les États Membres.

164. Ma délégation est fermement convaincue que la nature de notre problème commun exige une recherche unifiée de solutions convenables.

165. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique s'est abstenue sur le projet de résolution I, contenu dans le document A/8577, car un certain nombre de dispositions de ce projet de résolution ne répondaient pas complètement à la position qu'avait prise la délégation soviétique au cours des trois sessions du Comité préparatoire de la Conférence, non plus qu'à la déclaration des huit pays socialistes en date du 21 septembre 1970 sur la deuxième Décennie du développement<sup>2</sup>.

166. En ce qui concerne notre position sur le projet de résolution II, en plus des considérations que nous avons exposées à la Deuxième Commission ainsi qu'à la séance plénière d'aujourd'hui, je voudrais attirer votre attention sur ce qui suit.

167. En premier lieu, il convient de noter l'accroissement du nombre des délégations qui se sont prononcées en faveur du principe de l'universalité sur la question de la participation à la Conférence de Stockholm sur l'environnement.

Quarante-trois délégations se sont prononcées aujourd'hui en faveur de l'amendement présenté par les délégations de la Yougoslavie, de l'Algérie, du Yémen et d'autres pays. [A/L.665]. Si l'on y ajoute ceux qui se sont abstenus, on peut dire que 63 délégations se sont en fait prononcées pour ce principe de l'universalité et contre la formule discriminatoire de Vienne. Cela prouve que les choses bougent, que le principe de l'universalité se fraie un chemin et que le jour est proche où il triomphera tant au sein des Nations Unies qu'au dehors.

168. A ce propos, on a pu noter l'attitude peu attrayante de ceux qui ont montré aujourd'hui que leur position sur la question de la participation à la Conférence de Stockholm sur l'environnement est fondée avant tout sur des considérations d'ordre politique, des considérations de discrimination politique qui n'ont rien à voir avec les buts et les tâches de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement ainsi qu'avec ceux de l'établissement et du développement d'une large coopération internationale sur une base égalitaire dans ce domaine si important pour l'homme.

169. Les déclarations faites aujourd'hui par les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et de certains autres pays ont montré qu'ils tentent d'utiliser la question de la participation à la Conférence de Stockholm à des fins politiques égoïstes, et en vue d'exercer une pression sur la République démocratique allemande en particulier, et qu'ils se soucient peu des intérêts et des perspectives de la Conférence sur l'environnement ainsi que des problèmes de la coopération internationale dans un domaine aussi important.

170. Je voudrais souligner que toute la responsabilité des répercussions négatives d'une telle position à l'égard de la République démocratique allemande en ce qui concerne la Conférence de Stockholm et la coopération internationale incombe à ces pays occidentaux.

171. M. EKBLÖM (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de l'amendement contenu dans le document A/L.665 parce que nous croyons que le principe de l'universalité devrait inspirer nos travaux dans tous leurs aspects. Nous regrettons donc qu'il n'ait pas été possible de respecter ce principe dans ce contexte.

172. Nous avons voté contre les amendements contenus dans le document A/L.661 parce que nous estimons que l'urgence des problèmes du milieu ne nous permet pas de surseoir à cette conférence qui, de l'avis de mon gouvernement, devrait avoir des répercussions immédiates sur la solution de ces problèmes urgents.

173. Nous avons voté en faveur du projet de résolution II parce que nous croyons que la Conférence constitue un pas pratique et souhaitable en direction de la stratégie internationale qui permettra de tenir pleinement compte de la nécessité d'une coordination des politiques internationales dans ce domaine.

174. Ma délégation espère toujours que des efforts seront déployés pour rechercher une solution qui permettra à tous les États intéressés de participer à la Conférence.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8074*.

175. M. ČABRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur des amendements présentés par un groupe de pays et contenus dans le document A/L.661, et s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution II.

176. Ma délégation accorde une haute priorité à la question du milieu humain et à la Conférence mondiale sur l'environnement. Ma délégation a démontré clairement son intérêt en participant activement aux travaux du Comité préparatoire. Cependant, ma délégation a toujours pensé que ce problème ne pourrait être résolu que grâce à la participation universelle de tous les pays intéressés. Malheureusement, cela est devenu impossible. C'est pourquoi ma délégation estime que la conférence prévue, précisément parce qu'elle ne sera pas universelle, ne peut être couronnée de succès. Cela est devenu d'autant plus clair à la suite des

déclarations faites aujourd'hui par les représentants des pays socialistes.

177. Si l'on en juge par l'évolution récente des événements, de l'avis de ma délégation, on ne peut plus considérer la Conférence sur l'environnement comme mondiale.

178. Etant donné la situation qui vient d'être créée, ma délégation ne peut que se réserver le droit de réexaminer la question de sa propre participation à une telle conférence s'il existe une assurance ou une garantie que cette conférence sera en mesure de s'acquitter de sa tâche et d'aboutir aux résultats escomptés au moment où elle aura lieu et au cours des préparatifs qui auront duré deux ans.

*La séance est levée à 13 h 35.*